
| | |
|----------------------|---|
| Date | 19 décembre 2017 |
| Destinataires | Les parties intéressées qui souscrivent des affaires Automobile au Canada |
| Objet | Mise à jour – Directives relatives aux voitures de tourisme personnelles et aux véhicules soumis à la tarification des risques des entreprises |

| | |
|-----------------------|---|
| <i>Objectif :</i> | Informar les intéressés des directives relatives aux voitures de tourisme personnelles et aux véhicules soumis à la tarification des risques des entreprises (notamment incendie, vol et collision) |
| <i>Intéressés :</i> | Les parties intéressées qui souscrivent des affaires Automobile au Canada |
| <i>Branche :</i> | Automobile |
| <i>Province :</i> | Canada |
| <i>Date d'effet :</i> | Décembre 2017 |

Ce que vous devez savoir

Au Canada, l'assurance automobile est fortement réglementée par les autorités provinciales et territoriales. Les assureurs doivent notamment déposer leurs libellés d'assurance, leurs tarifs et leurs règles de sélection auprès des autorités compétentes.

Le Lloyd's a cessé ces dépôts, en raison du peu d'intérêt des Souscripteurs pour les risques concernés. Nous rappelons donc à tous les intéressés pratiquant l'assurance automobile au Canada que les Souscripteurs du Lloyd's ne sont **pas autorisés** à assurer les voitures de tourisme et les véhicules utilitaires tarifés individuellement.

Les affaires automobile doivent être souscrites au moyen du formulaire de police standard des propriétaires (F.P.S./F.P.Q. n° 1) et tarifées en tant que flottes (« flotte », ou « parc », s'entend d'un groupe de cinq véhicules ou plus sous propriété commune et affectés à un usage commercial ou public), ces affaires n'étant pas soumises aux obligations de dépôt susdites.

Les seules exceptions admises sont les suivantes :

- En Alberta, garantie Incendie, vol et collision (FTC) établie au moyen d'un formulaire Biens pour les véhicules à usage commercial;

- Au Québec, véhicules tarifés individuellement d'après les tarifs déposés par le Lloyd's;
- En Colombie-Britannique, risques automobile hors flotte souscrits en complément du programme Autoplan de l'ICBC.

Pour tout renseignement sur les exigences réglementaires relatives aux tarifs et aux libellés d'assurance, veuillez communiquer avec le bureau du fondé de pouvoir au Canada.

Sean Murphy

Président, Lloyd's Canada Inc.

Fondé de pouvoir au Canada pour Les Souscripteurs du Lloyd's

Télec. : 514-861-0470

info@lloyds.ca